

# LE PRINTEMPS À CERNAY



Du 01<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> mai 2020

## ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Ce concours est initié par Michel Sordi et son équipe municipale, à destination des enfants entre 3 et 16 ans. La Ville de Cernay (Haut-Rhin) organise un concours de dessins sur le thème « **Le Printemps à Cernay** ». L'objectif de ce concours est de mettre en avant la créativité des enfants qui habitent Cernay ou qui fréquentent nos établissements scolaires.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est **gratuit et ouvert aux enfants de 3 à 16 ans qui habitent Cernay ou qui fréquentent nos établissements scolaires** à l'exclusion des enfants des organisateurs et des membres du jury.

La participation à ce concours se fait uniquement par voie électronique. L'envoi des dessins, photos, peut se faire par la plateforme WeTransfer. Chaque participant pourra envoyer 1 œuvre maximum à l'adresse [sebastien.maurer@ville-cernay.fr](mailto:sebastien.maurer@ville-cernay.fr) accompagnée du bulletin d'inscription **jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> mai 2020 inclus**.

**Pour des raisons sanitaires nous ne pouvons pas accepter de dessins au format papier (qu'ils soient déposés dans la boîte aux lettres ou envoyés par la poste)**

**Toute candidature incomplète sera refusée.**

## ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Pour que la candidature soit valide, un représentant légal de l'enfant doit remplir et signer le bulletin d'inscription du concours. La signature du bulletin d'inscription et l'envoi de l'œuvre, impliquent l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le participant par son âge participera à l'une ou l'autre des 4 catégories (en fonction de l'âge de l'enfant). Le participant ne pourra pas présenter d'œuvre déjà primée dans d'autres concours.

Le bulletin d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site de la ville de Cernay ([www.ville-cernay.fr](http://www.ville-cernay.fr)) et à l'accueil de la mairie.

#### ARTICLE 4 : MODALITES ET FORMAT

Thème du concours : « **Le Printemps à Cernay** ».

L'œuvre pourra se présenter sous forme de

- collage,
- dessin au feutre,
- dessin au crayon,
- à la peinture.

Elle devra être envoyée par email ou par wetransfer (<https://wetransfer.com/> : service gratuit).

L'œuvre pourra être numérisée à l'aide d'un scanner, si vous ne disposez pas d'un scanner une photo de l'œuvre de bonne qualité pourra être envoyée. Si vous utilisez un smartphone pour photographier l'œuvre, veillez à envoyer la photo originale (pas de version réduite de l'image). Une photo issue de la plupart des smartphones aura un poids supérieur à plusieurs Mo (si celle-ci fait quelques dizaines de Ko, ce n'est pas bon). L'œuvre peut être en couleur ou en noir et blanc, de format portrait ou paysage et devra dans tous les cas être de bonne qualité.

Aucune indication du nom de l'auteur ou tout autre élément permettant de l'identifier ne devra être visible sur les dessins : *signature, nom, logo...*

#### ➤ **Exclusions**

Seront exclues du concours les œuvres qui :

- seraient clairement réalisées par des adultes,
- ne seraient pas créées par l'enfant lui-même,
- seraient tirées d'Internet,
- seraient le résultat d'un coloriage (imprimé, décalqué),
- seront accompagnées d'un dossier d'inscription incomplet ou mensonger,
- seront reçues hors délai,
- Auraient un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Toute déclaration mensongère d'un participant entrainera son exclusion du concours et la non-attribution du gain qu'il aurait pu éventuellement gagner, et le cas échéant, sa restitution immédiate sans que la responsabilité de l'organisateur soit engagée.

Le participant exclu ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

#### ARTICLE 5 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé d'élus et d'organisateur du concours. Les membres du Conseil Municipal et du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel audit concours. La qualité de membre du jury du concours est assurée bénévolement. Les gagnants de chaque catégorie seront désignés par le vote du jury.

## ARTICLE 6 : UTILISATION DES OEUVRES

Le participant au concours :

- S'engage et atteste sur l'honneur être l'auteur de l'œuvre transmise auprès de la ville de Cernay. Il garantit que l'œuvre proposée est originale, inédite et qu'il est seul détenteur des droits d'auteur ;
- Cède et autorise la ville de Cernay le droit exclusif de reproduire et de diffuser les œuvres sur les divers supports de communication de la ville, dans les médias et pour toute autre manifestation.

La ville de Cernay s'engage à :

- Mentionner le nom de l'auteur de l'œuvre ou le cas échéant le pseudonyme (nom d'artiste) indiqué lors de son inscription et sous lequel il souhaite apparaître ;
- Ne pas exploiter les œuvres dans un but commercial.

## ARTICLE 7 : CRITERES DE NOTATION, PALMARES ET DOTATION

**La remise des prix se fera lors d'un évènement officiel, la date à ce jour n'est pas connue, cela est dû à la situation sanitaire actuelle (COVID-19). La date de délibération du jury n'est actuellement pas connue et sera annoncée après la période de confinement imposée/**

**Critères de sélection :**

- Respect du thème et originalité
- La qualité visuelle (technique et esthétique)

L'organisateur garantit au participant l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du jury. Les membres du jury sont seuls juges. Leur décision est sans appel. Les meilleures œuvres seront primées. L'ensemble des lauréats seront prévenus par mail ou par courrier après décision du jury.

Les lots ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces ou contre d'autres lots. Le gain remis ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ou sous aucune autre forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit. La ville de Cernay se réserve le droit de remplacer un prix par un autre prix de valeur équivalente dans le cas où il lui serait impossible de fournir le prix initialement prévu.

**16 prix seront attribués dans 4 catégories**

**1<sup>ère</sup> CATEGORIE : enfants de 3 à 5 ans**

**2<sup>ème</sup> CATEGORIE : enfants de 6 à 8 ans**

**3<sup>ème</sup> CATEGORIE : enfants de 9 à 11 ans**

**4<sup>ème</sup> CATEGORIE : enfants de 12 à 16 ans**

Les gagnants se verront remettre des bons d'achat des VitritesDeCernay.com.

Toute participation dont le bulletin d'inscription sera complet, donnera droit à une petite récompense qui sera à retirer ultérieurement lors de la remise des prix.

#### ARTICLE 8 : LE REGLEMENT

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter, de modifier ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées par l'organisateur.

En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plateformes. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation du gain.

Fait à Cernay, le 2 avril 2020